

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine
Service Gestion Immobilière
125.79

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 FEVRIER 2020
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

OBJET : Convention d'occupation avec l'association DACOR pour l'occupation de locaux situés dans la Maison Départementale de Provence de la Jeunesse et des Sports, sise 8, rue du Château de l'Horloge, à Aix-en-Provence (13100).

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué au patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'association DACOR (Développement des Apprentissages des Compétences et des Réalisations) réunit plus d'une centaine d'adhérents, principalement parents de personnes handicapées mentales rassemblés autour d'un même but visant à améliorer et contribuer à la vie sociale de ces personnes. Les missions de cette association consistent à apporter aux adhérents déficients mentaux des moments festifs en dehors de leurs établissements d'accueil.

A ce titre, elle sollicite l'occupation d'une salle située dans la Maison de Provence de la Jeunesse et des Sports d'Aix-en-Provence, pour organiser des ateliers artistiques. Cette activité rassemblera 15 participants aux dates suivantes : 18 avril, 25 avril, 16 mai, 30 mai, 20 juin, 27 juin, 11 juillet, 25 juillet, 12 septembre, 19 septembre, 10 octobre, 24 octobre, 7 novembre, 21 novembre, 5 décembre, 19 décembre 2020 de 10 h à 12h30.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation le projet de convention ci-annexé à intervenir entre le Département et l'association « DACOR » pour l'occupation de la grande salle située dans la Maison de Provence de la Jeunesse et des Sports. Ce rapport ne présente aucune incidence financière. En effet, en raison de sa destination sociale, l'occupation est consentie à titre gratuit. Cette mise à disposition à titre gratuit constitue un avantage en nature qui devra être valorisé dans les résultats de l'exercice comptable de l'organisme pour un montant de 960 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL